

CONVENTION

ENTRE

La Ville de Royan, 80 Av de Pontailiac 17200 Royan,
Siret : 21170306100013
Licence Entrepreneur de Spectacles 1072975/976/977

représentée par **Monsieur Didier Quentin**, Maire, dûment habilité.

Représente par son Deputé-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

d'une part,

ET

Monsieur Philippe Godin, vice président de l'association Spirits Jazz .
Siret : 501 094 676 000 19
domicilié 129 rue Claude Boucher 16100 Cognac

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La présente convention a pour but de préciser les obligations respectives de la Ville de Royan et du groupe Anna'Thèmes Trio, concernant l'animation de la soirée Concert du 25 Mars 2017 au Café du Palais 42 Av des Congrès 17200 Royan

ARTICLE 1^{er} - Déroulement

Le groupe amateur jouera de 20h30 à 23h environ. Le répertoire musical sera des Standards Jazz New Orleans, Bossa Nova , Bebop, Chansons Françaises, Pop-Rock. Le groupe s'engage à respecter ce lieu et le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 2 - Conditions financières

La Ville de Royan s'engage à verser, pour la prestation, un montant de **400 €**.

La Ville prend à sa charge directe les frais du repas pour les musiciens (3 plateaux repas).

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Le paiement de la prestation interviendra dans un délai de 30 jours après réalisation de la prestation par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La responsabilité civile du groupe est engagée pour tout dommage pouvant résulter des activités exercées sur le marché nocturne, et pour les dommages pouvant survenir à ses biens et aux usagers du marché nocturne.

Le groupe doit signer les deux exemplaires de cette convention et produire une copie de l'attestation d'assurance justifiant de la couverture des risques.

ARTICLE 5 - Annulation

- Si l'annulation de la prestation par la Ville de Royan est contrainte par un motif majeur (sécurité du public...), celle-ci s'engage à payer au groupe l'ensemble des dépenses déjà engagées (sur présentation des justifications).
- Si l'annulation de la prestation est due à des conditions météorologiques, la prestation ne sera pas facturée à la Ville de Royan et devra être reprogrammée dans les 15 jours qui suivent. Cette nouvelle date devra être acceptée d'un commun accord entre le groupe et la Ville de Royan. Une autre convention sera alors établie.
- Si l'annulation de la prestation par la Ville de Royan intervient pour un motif autre que ceux liés à la force majeure, celle-ci s'engage à payer au groupe l'ensemble de la prestation.

ARTICLE 6 - Litige

Pour l'exécution de la présente convention, domicile est élu en l'Hôtel de Ville de Royan.

Toute contestation pour l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Royan le9 Mars 2017

Le président de l'association Spirits Jazz,



Le Maire,

Pour le Député-Maire
et par délégation
Le Premier Adjoint



Patrick MARENCO